



**République Française
Département de l'Isère
Commune de Saint Jean de Bournay**

Arrêté d'habilitation d'un agent pour l'accès au Répertoire Électoral Unique (REU)

N° 2026-AG-28

Le Maire de la Commune de Saint de Bournay,

VU le code général des collectivités territoriales, Vu le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Martine ARGOUD, adjointe administrative, exerçant la fonction la fonction d'agent d'accueil au sein du service Population et Développement Durable, est habilitée , sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 2 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée. Ampliation adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Saint Jean de Bournay,
Le 23 mars 2026

**Le Maire
Franck POURRAT**



Notifié à Mme Martine ARGOUD,
Le 23-03-2026
Signature

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification